

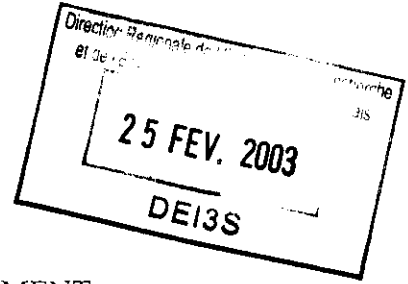
B2



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MINIER  
DCVC-EIM-CT/FT-n°2003-62



INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de LILLERS

SUCRERIE DISTILLERIE DES HAUTS DE FRANCE

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

Hauts TolB silos  
faite 25/02  
y

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 et notamment son article 18 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2001 ayant autorisé la Sucrierie Distillerie des Hauts de France à exploiter des silos de stockage de sucre et de pellets dans son usine de LILLERS ;

VU la demande présentée par la Sucrierie Distillerie des Hauts de France à LILLERS, en vue d'obtenir la modification des prescriptions de l'arrêté susvisé ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 24 décembre 2002 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des installations classées au pétitionnaire en date du 7 janvier 2003 ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Hygiène en date du 17 janvier 2003 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

.../...

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire d'imposer à la Sucrierie Distillerie de LILLERS une analyse critique par un tiers-expert des moyens de substitution qu'elle propose pour limiter la propagation d'un incendie sur les silos de son établissement de LILLERS ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 23 janvier 2003 ;

**Considérant** que la Sucrierie Distillerie des Hauts de France n'a pas formulé d'observations dans le délai réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 02.10.362 en date du 19 août 2002 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La Sucrierie Distillerie des Hauts de France dont le siège social est situé 100, Rue de Verdun à LILLERS (62193), est tenue pour les silos qu'elle exploite dans son établissement de LILLERS ? de soumettre à l'analyse critique d'un tiers expert les dispositions proposées dans le dossier référencé YJ/VV DT 471 du 12 novembre 2002 relatives aux protections à mettre en place contre la propagation d'un incendie .reprises à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 mars 2001

Le choix du tiers expert sera soumis à l'accord de l'Inspection des Installations Classées.

Le rapport du tiers expert sera remis à M. le Préfet en deux exemplaires dans un délai de trois mois après signature du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Délai et voie de recours (article L 514-6 du Code de l'Environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

### **ARTICLE 3 :**

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de LILLERS et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché à la Mairie de LILLERS pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

.../...

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

**ARTICLE 4 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de BETHUNE et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur de la Sucrierie Distillerie de LILLERS et au Maire de la commune de LILLERS.

ARRAS, le 18 février 2003

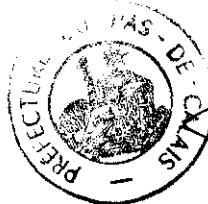

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, chargé de mission,

signé : Chantal CASTELNOT.

Ampliation destinée à :

- M. le Directeur de la Sucrierie Distillerie de LILLERS  
100, Rue de Verdun B.P. 89 (62193) LILLERS CEDEX
- M. le Sous-Préfet de BETHUNE
- M. le Maire de LILLERS
- M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,  
Inspecteur des installations classées à DOUAI
- Dossier
- Chrono

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire administratif délégué,

   
Michel EVRARD.